

## COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2010 à 20 H 00

### 1 – LA SEANCE ET L'ASSEMBLEE

Nombre de conseillers en exercice : 48  
Date de la convocation : 7 avril 2010  
Début de séance : 20 H 00  
Fin de séance : 21h 30  
Nombre de votants : 31

PRESIDENT de SEANCE : Jean Pierre GERARD, Président

MEMBRES PRESENTS 21/48	MMES : P. FOURNIER – C. HEBERT – C. QUIGNON - D. FRANCOIS – B. COFFIN - . MM : R. ALLUARD - J.P. GERARD – D. SOUFFLET - D. POUCHAIN – M. MAILLARD – J.M. CRESEL – G. GUYON - P. LEFEVRE - R. TASSART – A. SOUFFLET – G. LEJUSTE -J. LEREVEREND – P. BAUTE – J. MARIE - C.TRIPLET - M. CHOISY.
MEMBRES EXCUSES REPRESENTES 10/48	MMES : J. BAILLY représentée par A. PREDINAS – M. FEE représentés par P. BALNY - MM. : J.M. HOF représenté par J.C. LAVENDER – P. GELLYCNK représenté par D. FILIPPA – J. CLABAULT représenté par J.C. CHATELAIN – E. YZEBE représenté par X. RIBAUCCOURT – C. BARTHE représenté par J.P. CLAIN – C. BLONDE représenté par D. FORBRAS – C. WYTTYNCK représenté par Mme. DOBELLE – C. DUMONT représenté par F. RAGOO.
MEMBRES EXCUSES 09/48	MM.: B. DEWEIRDT – E. FOIREST – J.C. PRADEILHES – X. BALZOT – P. GELLYNCK – G. BRIATTE –J. DESCAMPS – C. HERTOUT – S. PARMENTIER – J.M. GHEERAERT -
MEMBRES ABSENTS 08/48	MMES : B. PECHON – J. RICQUER. M. : T. BOULON – D. VANLEDE – D. FIEVEZ – W. LARCHER – D. MINARD – D. MERCIER.
LE QUORUM REQUIS (31/48) EST ATTEINT, L'ASSEMBLEE PEUT VALABLEMENT DELIBERER CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-17 DU C.G.C.T.	

### 2 – L'ORDRE DU JOUR

- Budget primitif 2010,
- Taux d'imposition 2010,
- Subvention au titre du C.I.D.T. (commune d'Andechy),
- Questions et informations diverses.

### 3 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après ouverture de la séance par le Président, l'ordre du jour appelle la désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-5 du C.G.C.T.

Le bureau communautaire décide de désigner madame Quignon le Tyrant.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

### 4 – BUDGET PRIMITIF 2010

Le Président, Jean-Pierre GERARD, présente service par service le budget primitif 2010 de l'E.P.C.I. à l'aide d'un document vidéo projeté.

Le budget principal 2010 – M14- s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

+ dépenses : 4 013 783 €  
+ recettes : 4 013 783 €

Investissement :

+ dépenses : 2 053 094 €  
+ recettes : 2 053 094 €

Budget annexe du service public d'assainissement non collectif 2010 -M49- :

Dépenses de fonctionnement : 50 505 €

Recettes de fonctionnement : 50 505 €

**ADOpte À L'UNANIMITE**

## **5 – TAUX D'IMPOSITION 2010**

Lors du débat d'orientation budgétaire le Président avait précisé que le budget primitif 2010 serait établi sans augmentation de la pression fiscale.

Les taux soumis au vote de l'assemblée communautaire sont identiques à ceux de 2009 et les suivants :

- Taxe d'habitation : 2.05 % produit attendu : 201 310 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.15 % produit attendu : 370 305 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.06 % produit attendu : 27 645 €
- Cotisation foncière des entreprises à taux constant : 0.626 % produit attendu : 20 315 €

La compensation relais s'élève pour 2010 à 138 283 €

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2010 sera de 12 % avec un produit attendu de 862 144 €

**ADOpte À L'UNANIMITE**

## **6 – SUBVENTION AU TITRE C.I.D.T. : COMMUNE D'ANDECHY**

Le Président informe les élus communautaires de la demande de subvention dans le cadre du contrat d'investissement département-territoire (C.I.D.T.) reçue de la commune d'Andechy.

Il s'agit pour ladite commune de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques rues des Tourneurs, de l'école et de la Chapelle Piot ainsi que de la pose de projecteurs à l'extérieur de l'église.

Ce projet est la continuation d'un programme débuté il y a 10 ans.

La demande s'élève au total à 25 831 €/HT (21 499.10 € HT pour les réseaux et 4 332.75 €/HT pour les projecteurs). La subvention sollicitée s'élève à 5 166.37 € (20 %).

Madame Catherine Quignon, Conseillère Générale, informe l'assemblée avoir émis un avis favorable sur ce dossier avec réserve sur la partie illumination. Dans la continuité de la logique de développement durable, elle a précisé à M. R. Alluard, Maire d'Andechy, de bien vouloir procéder à l'installation de projecteurs basse consommation afin de pouvoir bénéficier du subventionnement sur ce volet du projet.

M. Alluard, présent dans l'assemblée explique qu'il attend les devis pour des projecteurs basse consommation.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

## **6 – SUBVENTION AU TITRE C.I.D.T. : COMMUNE DE DAVENESCOURT**

Madame Quignon, Conseillère Générale, informe l'assemblée avoir reçu deux projets de la commune de Davenescourt, l'un de 6 000 € et l'autre de 8 000 €.

Ceux-ci relèvent plutôt d'un subventionnement au titre du programme IDEAL (montant maxi du projet : 20 000 €, taux 15 % et subvention maxi : 3 000 €). Les communes peuvent présenter au Conseil Général, une fois par an, un projet entrant dans le cadre de ce subventionnement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de ne pas valider ces deux projets au titre du C.I.D.T. et d'inviter la commune de Davenescourt à les présenter dans le cadre du programme IDEAL.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

A - Les travaux d'entretien sur voiries intercommunales (nids de poule et réparations en rive) débuteront le lundi 19 avril pour une durée de 2 semaines.

B – M. Alain Soufflet :

Les communes doivent-elles encore autoriser les puits d'infiltration chez les particuliers, n'est-ce pas de la compétence du S.P.A.N.C. ?

J.P. GERARD précise que les dossiers étaient auparavant instruits par la D.D.A.S.S. mais, celle-ci n'est plus compétente maintenant pour le faire.

La SAUR dans le cadre du S.P.A.N.C. peut instruire et facturer ces demandes. A l'issue, ce prestataire rend un rapport avec un avis qui permet au maire de la commune d'autoriser ou non la mise en œuvre du puit d'infiltration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est bien de la seule compétence de l'autorité territoriale de délivrer l'autorisation ou non en fonction du rapport présenté par la SAUR.

M. Alain Soufflet précise aussi qu'en ce qui concerne les contrôles, les administrés ne veulent pas payer le prix facturé.

Il dit aussi que les administrés n'ont pas forcément les moyens financiers pour réhabiliter leur installation faute d'aides.

Il est précisé à M. Soufflet que l'Agence de l'Eau, dans le cadre du P.P.C., peut subventionner 40 % du projet. Madame Quignon informe qu'en interpellant d'autres financeurs des solutions d'accompagnement sont possibles et que les communes qui le souhaitent peuvent aussi accompagner les projets de réhabilitation de leurs administrés.

C – M. Baute

Indique être passé par Etefay et y avoir vu un conteneur de collecte du verre beau esthétiquement. Le Président informe que c'est de la volonté de la commune d'en avoir fait l'acquisition, la Communauté de Communes n'a pas fourni ce conteneur.

D – M. Lavender

Informe qu'en ce qui concerne le paiement de la redevance des contrôles du S.P.A.N.C. la commune de Faverolles avait envisagé de la prendre en charge sur le budget communale. Cette idée a été abandonnée car il s'agit d'une pratique illégale. Il s'agit d'une redevance, elle doit donc être payée uniquement par l'administré.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.**

**Le Président de séance,**

**J.P. GERARD**